



Trèbes.

N°111/2025

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 011-211103973-20250620-111_25-AR

SLO

FOLIO 231

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT OUVERTURE D'UN
ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

DOJO DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRÈBES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Carcassonne émis le 5 juin 2025, lors de la visite périodique de l'établissement DOJO DÉPARTEMENTAL, sis boulevard du Minervoï – 11800 TRÈBES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Maire de TRÈBES déclare l'établissement DOJO DÉPARTEMENTAL, sis boulevard du Minervoï – 11800 TRÈBES, ouvert au public en qualité d'établissement de type X classé en 3^{ème} catégorie.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Trèbes, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de Trèbes et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée à la Préfecture de l'Aude.

Trèbes, le 20 juin 2025

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES





PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Carcassonne, le 11/06/2025

Commission pour la sécurité contre les risques
d'Incendie et de Panique dans les
établissements recevant du public
Arrondissement Carcassonne

Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Aude

Affaire suivie par : Capitaine FAELLI Michel

Madame la Directrice de Cabinet
Préfecture de l'Aude

à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
11800 TREBES

accueil@mairie-trebes.fr

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, l'avis favorable émis par la Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements recevant du public Arrondissement Carcassonne du 05/06/2025 suite à la visite périodique de l'établissement DOJO DEPARTEMENTAL, BOULEVARD DU MINERVOIS 11800 TREBES.

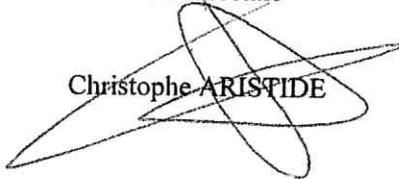
Je vous saurais gré, en vertu des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, d'en assurer la notification, accompagnée de votre décision et du procès-verbal de la commission, au pétitionnaire ou au responsable de l'établissement.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Madame la Directrice de Cabinet,
et par délégation,

Le Président de la Commission Incendie
et Panique dans l'Arrondissement
de Carcassonne

Christophe ARISTIDE



**Commission pour la sécurité contre les risques d'Incendie et de Panique dans les établissements
recevant du public Arrondissement Carcassonne**

Procès-verbal d'avis

Code : 1213
Etablissement : DOJO DEPARTEMENTAL
Classement : Type : X - Catégorie : 3
Effectif autorisé : Public : 600 - Personnel : 0 - Total : 600
Adresse : BOULEVARD DU MINERVOIS
Commune : 11800 TREBES
Dossier : Visite périodique
Date avis : 05/06/2025

I - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 04 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type X (Etablissements sportifs couverts).

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Salle de sport de 1500 m², locaux techniques, chaufferie, vestiaires.

III - AMÉNAGEMENTS/MODIFICATIONS CONSTATÉES

Aucun.

IV - ESSAIS REALISES LORS DE LA VISITE

Au cours de la visite, les essais suivants ont été réalisés :

Installation testée	Moyen mis en œuvre pour l'essai	Observations	Résultats
Alarme incendie	Déclencheur manuel		Satisfaisant
Eclairage de sécurité	Coupure d'urgence électrique		Satisfaisant

V - PRESCRIPTIONS NOUVELLES

1. Transmettre à la commission de sécurité l'attestation du contrôle annuel du désenfumage (DF 10)

Avis de la Commission

La commission de sécurité émet un **Avis Favorable** à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Le Président,

Christophe ARISTIDE

